

**ACCORD**  
**ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES**  
**SOCIALISTES SOVIÉTIQUES**  
**CONCERNANT LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE**  
**DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (ci-après dénommés les Parties);

Reconnaissant le caractère mondial des grands problèmes d'environnement;

Convaincus qu'il est dans l'intérêt commun de tous les pays de poursuivre des politiques visant à un développement durable;

Estimant que la coopération entre États dans le domaine de l'environnement est d'un avantage mutuel au niveau tant national qu'international; et

Ayant présent à l'esprit le fait que les politiques environnementales exigent l'élaboration et l'application de mesures de protection à caractère anticipatif, fondées sur la recherche et le contrôle en matière d'environnement;

Sont convenus de ce qui suit:

**ARTICLE I**

Les Parties maintiennent et renforcent leur coopération bilatérale dans le domaine de l'environnement, sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel.

**ARTICLE II**

Les Parties conviennent que cette coopération peut comprendre ce qui suit:

- a) les questions relatives à l'environnement atmosphérique, y compris le changement climatique et son impact, l'ozone atmosphérique et la pollution de l'air, la météorologie et la climatologie;